



COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Date de convocation

29 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

29 MARS 2024

Nombre de Conseillers ****

Fn exercice 33

Présents.....26 Votants......33

N° DEL-24-23

Objet ***

Subvention à l'Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois (AGEVAL): autorisation de signature de la convention

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Céline PLATEEL-THUIN, 1ère adjointe -Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints -Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1ère adjointe.

Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Thérèse ZAOUI, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

Christian CHATELAIN, conseiller municipal, avait donné procuration à Valérie CAPELLE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Thomas JORIEUX

Publié le 19 1041 2024

ID: 059-215903832-20240404-DEL_2024_23-DE

COMMUNE DE MARLY (59) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 avril 2024

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-1, L2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa rédaction issue de la loi du 7 octobre 2016,

Considérant la volonté de signer une convention avec l'association AGEVAL (Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois) permettant à l'association de réaliser un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes résidant sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur un atelier chantier d'insertion reprenant comme activités l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que l'AGEVAL accueille des bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI),

Considérant que la Ville apportera un concours financier sous forme d'une participation annuelle pour permettre à l'association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée pour l'année civile 2024,

Considérant que cette participation est fixée à 142 000 € (estimation maxi, portée de la convention).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe,
- d'accorder la subvention correspondante pour 2024,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2024

le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Publié le 1910412024

ID: 059-215903832-20240404-DEL_2024_23-DE

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire de séance **Thomas JORIEUX**

Transmis en sous-préfecture le . 10 10 10 10 24 Document exécutoire à compter du . 10 10 10 10 224

Le Maire Jean-Noël VERFAILLIE

3 | 3

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARLY ET L'ASSOCIATION AGEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001;

Il est passé une convention entre :

La Ville de MARLY, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire

Et

L'association de gestion de l'environnement du Valenciennois (AGEVAL), représenté par Monsieur Patrick ROUSSIÈS, Président, ayant son siège social 230 bis avenue Désandrouin à Valenciennes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes demandeurs d'emploi de la commune de MARLY sur l'action d'insertion Entretien des Locaux ainsi que du domaine public avoisinant.

Article 2 : obligations de l'AGEVAL

2.1 Activités de l'AGEVAL:

En partenariat avec le C.C.A.S de MARLY et les services de la ville de MARLY : accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19104 (2024

ID: 059-215903832-20240404-DEL_2024_23-DE

De développer l'activité « Entretien des Locaux ».

De mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social - cet accompagnement social étant réalisé en étroit partenariat avec le CCAS de MARLY, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

2.2 Obligations financières, juridiques et administratives :

A justifier sur simple demande de la ville de MARLY, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée.

L'association s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan intermédiaire, Bilan final qualitatif, quantitatif et financier). Un bilan intermédiaire devra être rendu par écrit en deux exemplaires à la commune dans le délai de 3 mois à compter du démarrage de l'action. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs poursuivis. L'association s'engage par la même à convoquer par écrit les membres du comité de pilotage au moins à 1 reprise au titre de l'année.

Le Comité de pilotage en question est présidé par Monsieur le Maire de MARLY.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association,
- 1 ou plusieurs élus de la commune,
- 1 ou plusieurs techniciens du C.C.A.S.,
- 1 ou plusieurs techniciens de la commune,
- 1 ou plusieurs représentants du Conseil Départemental.

L'association pourra être soumise au contrôle des délégués de la commune. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

Article 3 : obligations de la commune

Concours financiers:

Pour permettre à l'AGEVAL de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour la population, la ville de MARLY attribue à l'AGEVAL un concours financier, sous forme d'une participation dont le montant annuel est fixé du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 142 000 €.

Cette participation sera réglée de façon trimestrielle par quarts :

Avril: 35 500€
 Juin: 35 500€

3) Septembre : 35 500€4) Novembre : 35 500€

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 1910412024

ID: 059-215903832-20240404-DEL_2024_23-DE

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01.01.2024, pour s'achever au 31.12.2024. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 5 : local technique

La commune de MARLY s'engage à fournir à un local technique afin d'y entreposer le matériel qui sera utilisé dans le cadre de cette convention.

Le 04 Avril 2024, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de MARLY,

Pour l'AGEVAL,

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Le Maire. Monsieur Patrick ROUSSIÈS, Le Président.